

Violence conjugale : seulement 159 interdictions de résidence

Ce n'est rien par rapport aux 20.500 dossiers de violence conjugale totalisés en 2017

Depuis 2013, les parquets peuvent obliger un conjoint (ou une conjointe) violent(e) à quitter la résidence conjugale pour 10 jours. Le ministre de la Justice Koen Geens l'avoue : ce dispositif est très peu utilisé. La violence domestique reste pourtant une réalité : 56 plaintes par jour sur l'ensemble du pays ! L'arrondissement de Liège est l'un des plus touchés.

En 2017, seuls 159 interdictions temporaires de résidence ont été décidées par les parquets. Certes, c'est plus que les années précédentes (94 en 2016 et 38 en 2015), mais cela reste très peu, par rapport aux 20.581 plaintes enregistrées à la police en 2017 pour

Geens demande de l'aide aux Maisons de justice

« violence physique dans le couple ».

En théorie, cette mesure permet aux autorités d'agir dans l'urgence avant qu'une situation ne dégénère. Elle permet aussi à la victime de ne pas se retrouver elle-même dans l'obligation de fuir son propre domicile. Les 10 jours d'interdiction peuvent aussi apporter une accalmie au sein du couple, ou du moins décriper les parties. Si l'interdiction doit être prolongée, c'est au juge de paix à prendre le relais.

Tous les parquets n'appliquent pas l'interdiction de résidence avec le même entrain. Le Limbourg l'utilise le plus (95 fois en 2017) tandis que les parquets de Bruxelles et de Liège boudent la mesure. Entre les deux, on pointe l'arrondissement de Mons-Tournai (15 fois), celui du Luxembourg (11 fois) et celui du Hainaut (15

fois).

LIÈGE PREND D'AUTRES MESURES

« Depuis 2013 et l'entrée en vigueur de cette loi, nous l'avons appliquée deux fois et chaque fois, l'individu n'a pas respecté l'interdiction », précise le porte-parole du parquet de Liège. « Cette mesure, purement civile alors que le parquet fait du pénal, est peu pratique, la démarche est lourde, toute une paperasserie à remplir. Pour aboutir à quoi ? Bien souvent, Madame et Monsieur reviennent quelques jours plus tard, main dans la main, pour dire qu'ils s'aiment. Et puis, il faut être prudent. Prendre cette mesure peut entraîner une escalade. La réaction du conjoint éloigné peut être violente quand il apprend que sa (ou son) partenaire a été se plaindre à la police. »

Au parquet de Liège, qui reçoit une moyenne de 50 dossiers de violence conjugale par semaine (!), on utilise d'autres outils. Comme

par exemple la détention préventive (si une infraction a déjà été commise) ou la probation prétoirienne. « Dans ce dernier cas, on reçoit l'auteur, on lui interdit d'entrer

en contact avec la victime. S'il respecte, il ne sera pas poursuivi, sans quoi il ira s'expliquer devant le juge. En tout cas, au parquet de Liège, c'est la tolérance 0 par rapport à la violence conjugale », termine le porte-parole.

Interrogé, le ministre promet de simplifier le recours à l'interdiction temporaire de résidence, « afin de renforcer sa pertinence et son efficacité ». Il souhaite confier une nouvelle mission aux Maisons de Justice, par rapport à la personne éloignée : lui expliquer la mesure, l'orienter vers une prise en charge et la contrôler. Les maisons de justice insistent : ce contrôle d'interdiction de résidence devra se faire en complément avec la police. ●

F. DE H.

Plaintes pour violence physique dans le couple par arrondissement, en 2017



Liège (avec Huy et Verviers) :	2.694
Bruxelles-Capitale :	2.298
Charleroi :	1.604
Mons :	1.597
Namur :	925
Brabant wallon :	579
Luxembourg :	536
Belgique :	20.581